



**LE COMITÉ DE GESTION
DE LA CAISSE DES ÉCOLES
DU 18^{ème} ARRONDISSEMENT**

Séance du 14 janvier 2019

Objet : Rapport d'orientation budgétaire

Exposé des motifs

Il est débattu ce jour au Comité de gestion, les orientations budgétaires que prendra l'exercice 2019.

Le débat d'orientation budgétaire est une étape importante avant le vote du budget. Il permet de présenter clairement les grandes orientations qui seront votées par le Comité, au moment du budget primitif de l'exercice 2019.

Le précédent débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2018 présenté le 16 octobre 2017 visait à présenter deux choix, deux scénarii, liés au mode de gestion de la prestation alimentaire qui serait entériné par le Comité de Gestion de la Caisse des Écoles.

Il avait été alors acté par le Comité de Gestion la poursuite du mode de gestion en délégation de service public.

S'en est suivi toute la procédure de consultation et de négociation qui a pris plusieurs mois. Ceci a abouti à la contractualisation d'une nouvelle prestation, augmentée en qualité et proposant une formule supplémentaire avec l'alternative végétarienne quotidienne, et dont le contrat a été formalisé et acté par le Comité de Gestion en date du 5 juillet 2018.

Le Débat d'orientation budgétaire 2019 est donc celui par lequel débutera un exercice plein avec le nouveau contrat de DSP en vigueur.

Contexte Ville de Paris

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 dispose que les collectivités contractualisent avec l'État pour un mécanisme de suivi des dépenses publiques.

C'est dans ce cadre que le conseil de Paris a autorisé la signature entre la Ville de Paris et l'État l'encadrement de l'évolution des finances publiques parisiennes pour les exercices 2018 à 2022.

Ainsi, la lettre de cadrage adressé au Président de la Caisse des écoles mentionnait une limite d'augmentation de budget contrainte à 1.14 % en fonctionnement par rapport au compte administratif 2017.

Également, en application de la délibération 2017 DASCO 117, la Ville de Paris et la Caisse des écoles ont signé le 29 décembre 2017 une convention pluriannuelle d'objectifs pour 2018-2020.

Celle-ci avait fait l'objet de la délibération D26-2017, approuvé par le Comité de Gestion du 12 décembre 2017.

Cette délibération prévoit que les subventions annuelles de la Ville et du Département de Paris allouées en contrepartie des contraintes liées au service public sont déterminées au terme d'un dialogue de gestion et d'une évaluation d'objectifs définis et fixés dans une convention.

Outre le cadre général de la convention qui fixe les orientations qualitatives à horizon 2020, elle fixe également les objectifs en matière d'alimentation durable, de maîtrise des coûts et de qualité de service dû aux enfants et aux familles du 18^e arrondissement à réaliser pour 2019.

Contexte Caisse des Écoles 18e

Les effectifs prévisionnels de repas qui ont été définis au contrat de DSP sont les suivants :

jardins d'enfants et maternelles	793 000
Elémentaires	1 055 000
collèges, lycées	430 000
Adultes	785
pique niques	22 000
Goûters (* hors expérimentation en élémentaire)	420 000

Ces effectifs ne suivent pas précisément la baisse des effectifs scolarisés annoncés dans la lettre de cadrage de la Ville de Paris.

En effet, la variation à la baisse annoncée fin 2017 pour l'année 2018 ne s'est pas vérifiée dans le 18^{ème}. (+ 0.31 % repas entre 2016 et 2017, à nombre de jour scolaire égal).

De plus, un nouveau satellite a été intégré depuis la rentrée 2018 : le collège Maurice Utrillo, installé provisoirement au 113 rue Championnet, le temps des travaux de rénovation.

En moyenne, depuis la rentrée, nous enregistrons 175 repas par jour dans l'établissement, soit un potentiel de 25 000 repas supplémentaires par an.

Eu égard aux éléments précédemment détaillés, il est proposé les orientations suivantes :

En dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 (charges à caractère général)

Au chapitre 011-charges à caractère général- de la Caisse des Écoles, il est proposé d'abaisser les dépenses d'environ 6 %.

Cette baisse s'explique en tout premier lieu par une estimation trop importante au budget 2018. En effet, l'année 2018 étant celle du renouvellement du contrat, nous n'avions pas de certitude quant aux prix du futur contrat de DSP. Nous avons prévu une hausse conséquente des prix dans la mesure où la nouvelle prestation intégrait une qualité supérieure au contrat précédent, en matière d'alimentation durable. Les négociations lors de la consultation ont permis de tirer les meilleurs prix au regard de la prestation souhaitée.

Cette proposition budgétaire s'établit selon les paramètres suivants :

- stabilité des effectifs de cantine
- hausse des prix de 2 % environ à compter de septembre 2019, dû à l'indexation prévue au contrat. Pour mémoire, la réévaluation des prix du contrat est indexée à l'évolution des coûts des personnels de l'hôtellerie – restauration, des coûts des carburants et des coûts des matières premières alimentaires. Ces dernières années, l'inflation a été relativement maîtrisée avec des taux ne dépassant pas 1,3 %. Pour 2019, il est envisagé une hausse plus importante en raison du contexte national actuel.
- absence de protocole de prise en charge des impayés (contrairement au contrat précédent)

A noter également que le chapitre 011 comprend également la prestation de contrôle du délégataire. Celle-ci est aujourd'hui assurée par une société d'audit qui a fait l'objet d'un marché en octobre 2018, et dont le terme arrive en juin 2019. Il est envisagé de consulter à nouveau les entreprises en 2019 pour formaliser un marché d'audit de la prestation.

Pour finir, le chapitre 011 intègre aussi une prestation liée à la volonté du Président de la Caisse des écoles de répondre à une demande formulée par le Comité de gestion d'organiser une phase de consultation de la population au sujet de l'organisation de la restauration scolaire dans le 18^{ème} arrondissement. Cette consultation appelée « assises de la restauration scolaire » sera organisée et financée conjointement par la mairie du 18^e et la caisse des écoles. Nous solliciterons également la Ville de Paris dans ce cadre.

Au final, nous proposons d'inscrire 9 863 000 € au chapitre 011 (10 316 000 € en 2018)

Chapitre 012 (dépenses de personnel)

Au chapitre 012 (dépenses de personnel), il est prévu une stabilité par rapport à 2017. Pour mémoire, après le départ d'un agent à la retraite fin 2017, il avait été envisagé de le remplacer. Or, le service a fonctionné avec une personne en moins en 2018 ; Une partie des crédits prévus en 2018 n'a donc pas été employée.

Une personne a été recrutée en décembre 2018 pour compléter l'équipe de la Caisse des écoles, sur des missions de secrétariat, comme voté au précédent Comité de gestion. La masse salariale est ajustée en conséquence pour 2019.

Le chapitre 012 prévoit également la rémunération de personnels extérieurs, en l'occurrence, une diététicienne.

Au final, nous proposons 360 900 € au chapitre 012 (376 800 € au BP 2018)

Au chapitre 65 – autres charges de gestion courante ;

Il est proposé ici de baisser sensiblement – moins 60% environ – le montant alloué à ce chapitre. Il s'agit pour l'essentiel de diminuer les sommes inscrites en admission en non-valeur, conséquence des deux dernières années budgétaires au cours desquelles la Caisse des écoles a fourni un effort particulier pour assainir la situation, en lien avec le Comptable Public.

Les dépenses liées aux subventions aux écoles et aux familles seraient quant à elles maintenues.

Nous proposons d'inscrire 87 000 € (contre 214 000 € en 2018).

Au chapitre 67 – charges exceptionnelles ;

Il est proposé ici de revoir à la baisse ce chapitre. Crédité de 32 000 € en 2018 en raison d'une régularisation d'écriture budgétaire demandée par le comptable public, nous suggérons de revenir à un montant similaire à celui de l'exercice 2017, soit 3500 €.

Au chapitre 68 – Dotations aux amortissements et provisions

Pour 2019, nous proposons une baisse d'environ 30%, autrement dit d'inscrire 70 000 € contre 100 000 € en 2018. Cette baisse est mécanique dans la mesure où la Caisse des écoles ne prévoit pas cette année de provision pour les impayés, ceux-ci étant entièrement pris en charge par le délégataire.

Globalement, ces propositions d'orientation budgétaire affichent une baisse de presque 7% des dépenses de fonctionnement en 2019, par rapport à 2018. Elles représentent en revanche une hausse d'environ 1 % par rapport à l'année 2017, année de référence fixée par la Ville de Paris dans le cadre de l'évaluation des dépenses publiques de la collectivité.

En recettes de fonctionnement

Chapitre 70 - Produits de services, domaine et ventes diverses

Le chapitre 70 serait baissé de presque 70 % en raison du nouveau contrat de DSP qui prévoit la prise en charge de l'intégralité des impayés. La Caisse des écoles n'est désormais plus responsable d'une partie des impayés (pour les familles endettées et réinscrites au service de cantine malgré une dette) pour laquelle elle devait procéder au recouvrement via le Trésor Public.

Les autres produits perçus par la Caisse des écoles sont maintenus dans les mêmes proportions que l'année précédente (colonies de vacances et repas des centres sportifs).

Il est proposé d'inscrire 33 000 € en 2019 contre 105 000 € en 2018.

Chapitre 74 – Dotations subventions et participations

Ce chapitre, qui comprend la subvention allouée par la Ville de Paris, devrait augmenter sensiblement en 2019. Nous proposons d'inscrire environ 30% d'augmentation. Cette estimation est le résultat du dialogue de gestion entre la Caisse des écoles et la Mairie de Paris, prévue dans le cadre de la convention qui nous lie.

A noter que la forte baisse de subvention en 2018 était la conséquence de la ponction de l'excédent budgétaire réalisé par la Caisse sur l'année 2017. En d'autres termes, la Caisse des écoles a financé son exercice 2018 en partie grâce à son résultat excédentaire cumulé sur les exercices précédents.

Il est proposé ici d'inscrire 9,2 millions d'euros (contre 7 millions en 2018).

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Il est proposé dans ce chapitre une baisse de 40 % environ, passant de 62 000 € crédités en 2018 à 35 000 € pour 2019. Cette baisse de ressources s'explique par l'absence, depuis le nouveau contrat de DSP, de perception de redevance pour la fabrication de repas à des tiers au contrat.

Chapitre 77 – Produits exceptionnels

Il est proposé ici de doubler le montant inscrit en 2018, soit de passer de 5000 € à 10 000 € le budget de ce chapitre. Cela correspond essentiellement aux pénalités du délégataire, dont les conditions prévues dans le nouveau contrat sont plus strictes.

Chapitre 78 – Reprise sur amortissement et provisions

Il est proposé de libérer des crédits mis en réserves qui avaient été constituées dans le but de prendre en charge des admissions en non-valeur.

L'apurement de ces admissions en non-valeur, initié en 2017, est aujourd'hui presque atteint. De plus, les modalités du contrat actuel de DSP disposent que le délégataire supporte seul le risque d'impayés.

Il est donc proposé d'opérer une reprise sur provisions à hauteur de 20 000 € en 2019.

En dépenses d'investissement

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles

Nous proposons de maintenir des crédits à hauteur de 1 500 €, c'est-à-dire identiques à 2018, qui permettront de subvenir à d'éventuels besoins en logiciels de bureautiques au cours de l'exercice.

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

IL est proposé l'ouverture de crédits en suffisance en prévision d'installation d'équipements dans quelques offices de l'arrondissement, tel qu'une ligne de self, ou du matériel d'appoint dans les réfectoires.

Il convient également d'alimenter en crédits suffisants afin de subvenir le cas échéant à du renouvellement de matériel informatique si cela est nécessaire.

Il se pose également la question de l'opportunité d'une réfection du sol au RDC de la Caisse des Écoles pour compléter les travaux qui avaient été fait au cours de l'année 2017.

Egalement, la question d'une dépense pour sécuriser les guichets devient inéluctable, tant il est vrai que le contact aux usagers, dû notamment au contexte, n'est plus le même que naguère.

A cet égard, nous proposons ici d'inscrire 56 000 € (pour mémoire, 45 000 € en 2018).

En recette d'investissement

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves

Il convient de prévoir la recette du FCTVA -fonds de compensation de la TVA- sur les investissements réalisés en 2017.

Celle-ci représente pour 2019 un montant estimé à 10 850 €.

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre section

Il s'agit là d'inscrire les recettes venant en contrepartie des dotations aux amortissements pour l'exercice 2019.

Ainsi, elles devraient représenter 22 000 € à répartir dans les divers articles correspondants aux biens immobilisés à l'inventaire.

Enfin, il est à noter que le delta par rapport aux crédits ouverts en dépenses d'investissement sera financé par le prélèvement sur l'excédent d'investissement reporté.

L'incorporation de ces crédits sera votée au moment de l'affectation de résultat qui fera suite au vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2018.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en débattre.

Délibération

Le Comité de gestion,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2312-1 ;
- Vu la Circulaire n° NOR/INT/B/93/00052/C du 24 février 1993 précisant que la teneur du débat d'orientation budgétaire est retracée dans une délibération distincte ;
- Considérant que le débat sur les orientations générales du budget doit avoir lieu avant l'examen de celui-ci dans un délai permettant le débat ;
- Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

DÉLIBÈRE

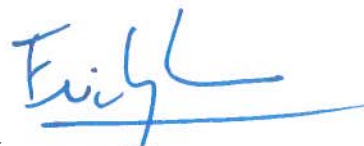
Article 1^{er} : Le débat d'orientation budgétaire porte sur les orientations générales à retenir pour 2019. Le Comité de Gestion ayant entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, prend acte du débat.

Article 2 : Copie de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Région Ile de France, Bureau du Contrôle de la Légalité,
- à Monsieur le Trésorier principal, Établissements Publics Locaux de Paris,
- à Monsieur la Directrice des Affaires scolaires de la Ville de Paris.

Fait à Paris, 14 janvier 2019

Le Maire du 18^{ème} arrondissement
Président de la Caisse des écoles



Éric LEJOINDRE